

<https://ecoleetsociete.se-uns.org/Plan-ministeriel-de-mixite-sociale-l-enseignement-public-implique-l>



école & société

Plan ministériel de mixité sociale : l'enseignement public impliqué, l'enseignement privé épargné

- Laïcité -
Publication date: jeudi 11 mai 2023

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés



Plan ministériel de mixité sociale : l'enseignement public impliqué, l'enseignement privé épargné

Le ministre de l'Éducation nationale a présenté aux recteurs et inspecteurs d'académie le très attendu plan d'amélioration de la mixité sociale en milieu scolaire. Ce projet est la suite logique de la publication des IPS à l'automne 2022. Les indices de positionnement social ont révélé l'ampleur de la ségrégation sociale en milieu scolaire dans notre pays. Le ministre a annoncé des ambitions pour l'enseignement public, mais curieusement les établissements d'enseignement privé sous contrat ne sont pas tenus de prendre leur part de l'effort, alors qu'ils sont les principaux opérateurs du séparatisme scolaire en France.

Les mesures visant à améliorer de 20 % la mixité sociale au sein de l'enseignement public reposent sur une méthode et des outils. La méthode est celle de la concertation des différents acteurs de l'éducation, dans une instance qui devra donner une feuille de route pour les quatre années à venir. Une boîte à outils sera mise à disposition pour atteindre les objectifs fixés.

Le CNAL est naturellement favorable à l'orientation prise par le ministre, qui contraste nettement avec le bilan inexistant de son prédécesseur sur ce sujet.

Cependant, comment comprendre que les établissements d'enseignement privés ne soient pas mis à contribution, au regard de l'argent public qui les financent, et de leur responsabilité dans l'état de la ségrégation scolaire en France ?

Depuis des mois, le réseau catholique d'établissements d'enseignement privés sous contrat brandit la menace de « guerre scolaire ». Ce vocabulaire rappelle le temps où les évêques, au début du XXe siècle, dénonçaient la morale enseignée dans les « écoles sans Dieu ». Plus près de nous, il fait référence à l'opposition, au début des années 1980, entre les tenants du SPULEN (service public unifié et laïque de l'Éducation nationale) et les défenseurs de l'école privée, prétendument qualifiée de « libre ». Cette opposition a conduit le président Mitterrand à retirer la loi Savary, ce qui entraîna la démission du ministre de l'Éducation nationale, ainsi que celle du Premier ministre Pierre Mauroy.

Récemment, cette menace de « guerre scolaire » a été reprise par des élus de droite, traditionnellement proches du réseau catholique d'enseignement privé, comme le président du Sénat ou la secrétaire générale du parti « les Républicains ».

Visiblement, l'Élysée et Matignon ont été touchés par ce tir de barrage ; cela explique pourquoi leurs arbitrages n'ont pas été rendus. Sans doute a-t-on besoin, au sommet de l'État, de ménager ce parti dans l'espoir de rallier ses voix à l'Assemblée et au Sénat, pour préserver la suite d'un quinquennat si mal engagé. À présent, il est question que les annonces concernant les établissements d'enseignement privés soient dévoilées dans quelques semaines...

Le CNAL l'affirme, ce qu'on appelle « guerre scolaire » est aujourd'hui en réalité une guerre sociale visant les enfants et les familles de la frange la plus défavorisée de la population. Cette forme de relégation devrait mobiliser contre elle l'ensemble des pouvoirs publics, puisqu'elle aboutit à la séparation de la jeunesse de notre pays.

Plan ministériel de mixité sociale : l'enseignement public impliqué, l'enseignement privé épargné

Il est naturellement à prévoir que les établissements d'enseignement privé sous contrat ne céderont pas facilement leur privilège de trier les enfants. Mais, au-delà de l'égalisation des chances entre les élèves, c'est notre avenir démocratique qui en dépend.

Paris, le 11 mai 2023
Rémy-Charles Sirvent
Secrétaire Général du CNAL

Contact presse : cnal@se-uns.org